

Nous sommes en relations avec les bureaux de rétablissements de services armés que nous invitons à nous envoyer les candidats compétents. Tous les bureaux locaux de la corporation ont reçu l'ordre de se tenir en étroites relations avec les préposés locaux au rétablissement afin d'étudier la possibilité d'affecter les anciens combattants aux postes disponibles.

REFERENCE

D'accord avec la Gendarmerie Royale, la corporation a pris des mesures prudentes pour prévenir l'embauchage d'indésirables.

1. Les employés à service continu doivent présenter trois références en formulant leur demande et en acceptant leur emploi. On interroge ces répondants sur le caractère et les aptitudes des candidats.
2. On exige des empreintes digitales de tous les nouveaux employés.

Tout emploi à service continu est confirmé après une période d'essai indispensable de trois mois. On a l'occasion ainsi de juger les aptitudes d'un employé et de contrôler ses références et son passé.

RÈGLEMENTS SUR LES HEURES DE TRAVAIL ET LES CONGÉS

En ce qui concerne les fonctionnaires, les heures de travail se règlent sur la coutume commerciale de l'endroit. Il importe que les bureaux de la Compagnie, où qu'ils soient, restent ouverts pendant les heures d'affaires. Les ouvriers qui touchent un salaire horaire doivent travailler pendant une semaine normale de 48 heures.

On accorde des vacances payées à tous les employés, après une certaine période de service à la Compagnie. Les fonctionnaires ont droit à une journée libre par mois de service. Le congé annuel de douze jours ouvrables peut être accordé après six mois de travail.

En conformité d'une recommandation de la Commission nationale du travail de guerre, les ouvriers touchant un salaire horaire ont droit à une semaine de vacances par année. Ils peuvent prendre ce congé après douze mois de service.

Les employés ont droit à tous les congés officiels autorisés pour les services de l'Etat.

Les fonctionnaires frappés d'incapacité pour cause de maladie ont droit à un congé d'un jour et demi par mois de service après trois mois de service. Ce crédit peut s'élever jusqu'à dix-huit jours sous l'empire des règlements en vigueur. On étudie actuellement la possibilité d'augmenter le nombre de ces congés accumulés.

PROGRAMME DES APPOINTEMENTS ET DES SALAIRES

La corporation a entrepris la rédaction d'un plan d'administration des appointements tendant à standardiser les taux de rémunération de fonctions et de responsabilités égales par tout le pays. On tiendra compte, dans l'établissement de ces tarifs, des conditions locales et des différences dans le niveau de vie entre diverses régions.

Un chapitre important du plan de la Compagnie prévoit au barème des salaires des augmentations annuelles en reconnaissance des bons services ou de l'efficacité accrue.

Le programme des appointements et des salaires établit des taux justes et raisonnables, fondés sur les connaissances spéciales, l'habileté technique ou la compétence en matières d'écritures des employés de la corporation.

On n'accorde pas la prime de surtemps aux employés touchant un salaire mensuel. Ceux qui doivent travailler le soir, cependant, reçoivent une indemnité de soixante cents, soit le prix d'un souper. Le personnel à salaire hebdomadaire